



## Règlement sur l'attribution de points Physioswiss en cas de formations continues

### 1. Principes

Physioswiss attribue des points pour des formations continues organisées et réalisées en Suisse. Les formations doivent avoir un lien direct avec l'exercice de la profession de physiothérapeute. Des points Physioswiss sont attribués lorsque la formation répond aux critères définis dans le formulaire de demande. Un point Physioswiss correspond à 60 minutes effectives de formation – les pauses ou autres périodes sans enseignement ne sont pas prises en compte.

### 2. Désignation des formations continues

Des points Physioswiss peuvent être attribués pour les formations continues mentionnées ci-après :

- Congrès
- Rencontres
- Symposiums
- Ateliers
- Cours
- Colloques
- Forums
- Tables rondes
- Conférences
- Cercles de qualité
- Formations continues en cabinet ou dans une clinique
- Formations continues en ligne (e-learning, webinaires et cours en ligne)
- Supervisions
- Discussions de cas à caractère formatif

Cette énumération est exhaustive.

### 3. Procédure d'attribution des points Physioswiss

Le ou la requérant·e soumet le formulaire de demande dûment rempli (disponible sur le site internet de Physioswiss) au plus tard un mois avant le début de la manifestation, accompagné du programme et des informations sur les intervenant·e·s, par e-mail à [info@physioswiss.ch](mailto:info@physioswiss.ch). Physioswiss vérifie si la demande répond aux critères requis. En cas de décision positive, l'organisateur reçoit une confirmation écrite de l'autorisation, accompagnée du nombre de points Physioswiss accordés.

L'organisateur délivre à tous les participant·e·s une attestation de participation mentionnant :

- Le titre ou le thème de la formation
- Le nom de l'intervenant·e

- La durée en heures
- Le nombre de points Physioswiss
- La date de la formation
- La signature de l'organisateur

#### **4. Frais**

- Si l'organisation responsable ou le/la physiothérapeute responsable est membre de Physioswiss, l'examen de la demande est gratuit.
- Les non-membres paient des frais de traitement de CHF 100.– (hors TVA) par demande. Les frais sont dus même en cas de refus.
- Physioswiss n'attribue en principe pas de points rétroactivement. Des cas exceptionnels motivés peuvent être examinés. Dans de tels cas, des frais supplémentaires de CHF 50.– (hors TVA) sont perçus pour le travail administratif, indépendamment de la décision.
- Pour les demandes concernant une série de formations continues à contenu progressif ou récurrent, des frais de traitement sont perçus. Les manifestations indépendantes sur le plan thématique ne sont pas considérées comme une série et doivent faire l'objet de demandes séparées.

#### **5. Formations continues organisées régulièrement en cabinets privés ou en milieu hospitalier (hôpitaux en soins aigus et centres de réadaptation)**

Physioswiss peut attribuer à l'avance des points pour des formations organisées par des cliniques ou des cabinets privés. L'organisateur s'engage par écrit à ce que toutes les manifestations répondent aux critères définis dans le formulaire de demande. Le ou la requérant·e soumet également une liste complète de toutes les formations concernées.

#### **6. Conditions d'attribution des points Physioswiss**

Pour l'attribution de points Physioswiss, toutes les questions des points 1 et 2 du formulaire de demande (annexe 1) doivent être répondues par « Oui ». Si la manifestation bénéficie du soutien de sponsors, les questions du point 3 doivent également pouvoir être répondues par « Oui ». Des réponses « Non » peuvent être acceptées dans des cas exceptionnels motivés, pour autant que la justification soit compréhensible et plausible.

Il n'existe aucun droit à l'attribution de points Physioswiss. Physioswiss n'est pas tenu de motiver une décision négative. Toute voie de recours est exclue.

#### **7. Adoption et entrée en vigueur**

Le présent règlement est entré en vigueur avec l'approbation du Comité central de Physioswiss le 1er janvier 2011. Compléments et modifications supplémentaires le 04.10.2012, le 12.09.2014, le 25.05.2020 et le 13.01.2026.